



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
18 mars 2022  
Français  
Original : anglais

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Vienne, 15-17 juin 2022

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
  - a) Ouverture de la réunion ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application des résolutions pertinentes de la Conférence<sup>1</sup> :
  - a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption :
    - i) Débat thématique sur la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention ;
    - ii) Débat thématique sur les défis et les bonnes pratiques en matière de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption.
  - b) Autres recommandations.
3. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale.
4. Priorités futures.
5. Adoption du rapport.

<sup>1</sup> Résolution 9/3, intitulée « Suite donnée à la Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption, et utilisation accrue des technologies de l'information et des communications » ; et résolution 9/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption ».



## **Annotations**

### **1. Questions d'organisation**

#### **a) Ouverture de la réunion**

La treizième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption s'ouvrira le mercredi 15 juin 2022 à 10 heures, au Centre international de Vienne, dans la salle des plénières du bâtiment M. Sous réserve de l'évolution de la situation relative à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il est actuellement prévu que cette réunion se tiendra en présentiel. Les participantes et participants pourront assister aux débats en ligne, mais les possibilités d'intervention à distance, sur la plateforme en ligne, seront limitées. De plus amples informations sur les modalités d'organisation seront communiquées en temps utile et pourront être consultées sur le site Web de la réunion.

#### **b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

Dans sa résolution 9/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider dans la mise en œuvre du mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption, et qu'il tiendrait au moins deux réunions avant la dixième session de la Conférence.

L'ordre du jour provisoire de la treizième réunion a été établi conformément à la résolution 9/8 de la Conférence, intitulée « Promouvoir l'éducation, la sensibilisation et la formation à la lutte contre la corruption », et à la résolution 9/3, intitulée « Suite donnée à la Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption, et utilisation accrue des technologies de l'information et des communications ». Dans ces résolutions, la Conférence a prié le Groupe de travail d'inscrire à son ordre du jour des points consacrés aux défis et aux bonnes pratiques en matière de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption, ainsi qu'à la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été établi conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence pour 2022-2023, qui a été approuvé par le Bureau de la Conférence le 1<sup>er</sup> mars 2022, de sorte que le Groupe d'examen de l'application puisse participer à l'examen des points 2 et 3 de l'ordre du jour.

### **2. Application des résolutions pertinentes de la Conférence**

Dans sa résolution 3/2, la Conférence a souligné qu'il importait d'appliquer les articles 5 à 14 de la Convention pour prévenir et combattre la corruption. Dans la même résolution, elle a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption, et elle a décidé que le groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes :

- a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption ;
- b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière ;
- c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption ;

d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

Dans sa résolution 9/6, la Conférence s'est félicitée de l'engagement qu'avaient pris les États parties de communiquer des informations sur les bonnes pratiques de prévention de la corruption et des efforts qu'ils consentaient dans ce sens pour que le secrétariat réunisse ces informations, les organise de manière systématique et les diffuse dans l'exercice de ses fonctions d'observatoire international, et elle a prié les États parties de continuer à faire part de telles informations et le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre sa tâche d'observatoire international, et notamment d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption en y ajoutant toute information pertinente.

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a prié le secrétariat de structurer les ordres du jour des organes subsidiaires qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

Dans sa résolution 9/3, la Conférence a prié le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption et les autres organes subsidiaires d'inscrire comme thème de discussion à leurs futures réunions les moyens de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention.

Dans sa résolution 9/8, la Conférence a prié le Groupe de travail de tenir, à sa treizième réunion, une réunion-débat sur les défis et les bonnes pratiques en matière de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption.

Conformément à ces résolutions et à la décision du Bureau, les thèmes de discussion de la treizième réunion seront « Promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention » et « Défis et bonnes pratiques en matière de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption ».

À la réunion qu'il a tenue à Vienne du 22 au 24 août 2011, le Groupe de travail a recommandé qu'avant chacune de ses prochaines réunions, les États parties soient invités à faire part de leur expérience de l'application des dispositions considérées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, les succès obtenus, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application desdites dispositions. Il a chargé le secrétariat d'établir un document d'information synthétisant les renseignements communiqués et décidé de tenir, durant ses réunions, des tables rondes réunissant des expertes et experts de pays qui avaient fourni des réponses écrites sur les thèmes prioritaires à l'examen.

Le point 2 de l'ordre du jour du Groupe de travail sera examiné en même temps que les points 4 et 5 de l'ordre du jour de la treizième session du Groupe d'examen de l'application, lors de réunions communes des deux groupes.

- a) **Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption**
- i) **Débat thématique sur la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention**

L'examen de la question de la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention sera précédé d'une table ronde, à laquelle sera présenté le document d'information que le secrétariat aura établi à ce sujet à partir des éléments fournis par les États parties avant la réunion.

**ii) Débat thématique sur les défis et les bonnes pratiques en matière de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption**

L'examen de la question des défis et des bonnes pratiques en matière de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption sera précédé d'une table ronde, à laquelle sera présenté le document d'information que le secrétariat aura établi à ce sujet à partir des éléments fournis par les États parties avant la réunion.

**Documentation**

Document d'information établi par le Secrétariat sur la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention ([CAC/COSP/WG.4/2022/2](#))

Document d'information établi par le Secrétariat sur les défis et les bonnes pratiques en matière de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption ([CAC/COSP/WG.4/2022/3](#))

**b) Autres recommandations**

Dans sa décision 7/1, la Conférence a rappelé sa résolution 6/1 du 6 novembre 2015 et prié le secrétariat de structurer les ordres du jour provisoires du Groupe d'examen de l'application et ceux d'autres organes subsidiaires établis par elle de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.

Le point 2 b) (« Autres recommandations ») de l'ordre du jour du Groupe de travail sera examiné en même temps que le point 5 (« Assistance technique ») de l'ordre du jour de la treizième session du Groupe d'examen de l'application, lors d'une réunion commune des deux groupes qui se tiendra le 17 juin 2022. Le secrétariat fera rapport sur l'application des résolutions pertinentes de la Conférence.

**Documentation**

Rapport du Secrétariat sur l'application des résolutions pertinentes de la Conférence ([CAC/COSP/WG.4/2022/4](#))

**3. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale**

À sa session extraordinaire, tenue du 2 au 4 juin 2021, l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ». Les États Membres ont notamment pris l'engagement de mettre la déclaration politique en œuvre et invité la Conférence, en tant qu'organe conventionnel chargé au premier chef de promouvoir et d'examiner l'application de la Convention, à donner suite à la déclaration politique et à s'en inspirer pour aller plus loin.

En outre, dans sa résolution 9/2, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », la Conférence a demandé à ses organes subsidiaires, agissant dans le cadre de leur mandat, de prendre les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique.

L'inscription du présent point à l'ordre du jour, qui sera examinée lors de réunions communes avec le Groupe d'examen de l'application, est conforme au plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence pour la période 2022-2023, qui a été approuvé par le Bureau de la Conférence le 1<sup>er</sup> mars 2022, étant entendu qu'il pouvait faire l'objet de nouveaux ajustements de fond.

En conséquence, au titre du présent point, le Groupe devrait examiner les mesures appropriées à prendre pour donner suite à la déclaration politique.

Le point 3 de l'ordre du jour du Groupe de travail sera examiné en même temps que le point 6 de l'ordre du jour de la treizième session du Groupe d'examen de l'application, lors de réunions communes des deux groupes.

#### **4. Priorités futures**

Un débat sera consacré aux priorités futures du Groupe de travail s'agissant de conseiller la Conférence et de l'aider à s'acquitter de son mandat dans le domaine de la prévention de la corruption. Il reposera sur les précédents débats du Groupe de travail et sur l'examen de l'application du chapitre II de la Convention, engagé au titre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Une attention particulière sera accordée au fait qu'il importe de mettre en place des cadres législatifs et institutionnels qui tiennent compte des exigences dudit chapitre et aux moyens à mettre en œuvre pour examiner efficacement son application.

#### **5. Adoption du rapport**

Le Groupe de travail doit adopter un rapport sur les travaux de sa réunion.

## Annexe

### Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point</i>	<i>Intitulé ou description</i>
<b>Mercredi 15 juin 2022</b>		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2 a) i)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption : débat thématique sur la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention
15 heures-18 heures	2 a) ii)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption : débat thématique sur les défis et les bonnes pratiques en matière de sensibilisation, d'éducation, de formation et de recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption
<b>Jeudi 16 juin 2022</b>		
10 heures-13 heures	2 b)	Autres recommandations
15 heures-18 heures	2 b)	Autres recommandations ( <i>suite</i> )
<b>Vendredi 17 juin 2022</b>		
10 heures-13 heures	3 <sup>a</sup>	Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale
	4	Priorités futures
15 heures-18 heures	5	Adoption du rapport

<sup>a</sup> Le point 3 de l'ordre du jour du Groupe de travail sera examiné en même temps que le point 6 de l'ordre du jour de la treizième session du Groupe d'examen de l'application, lors de réunions communes des deux groupes.